

PRÉF. 72  
12.06.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 72157 du

Année n° 2613576 du 12 JUIN 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DES 22 PLACES  
D'HÉBERGEMENT PERMANENT DE L'EHPAD LES TÉRÉBINTHES À PARIGNÉ L'EVÊQUE  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION " CENTRE D'ACCUEIL LES TÉRÉBINTHES ".**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu l'arrêté n°R35-2016/72 et 17/8687 du 19 septembre 2017 portant autorisation de l'EHPAD Les Térébinthes à Parigné l'Evêque, pour une capacité de 22 lits d'hébergement permanent et de 3 lits d'hébergement temporaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72  
12.06.24

## ARRETE

**Article 1** – Le présent arrêté habilite à l'aide sociale les 22 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Les Térébinthes à Parigné l'Evêque géré par l'association « Centre d'accueil Les Térébinthes ».

La capacité globale de l'établissement est inchangée.

**Article 2** - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2024  
et de sa publication ou notification le : 14 JUIN 2024